

AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

45

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS : Attribution de subventions aux associations non conventionnées.

M. FUCHS

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La ville d'Avignon se caractérise à travers la densité de ses acteurs associatifs et la vitalité de la plupart d'entre eux. Plus de 2000 associations en tout sur notre territoire qui, chacune, participe au rayonnement de la ville, que cela soit à l'échelle de sa rue, de son quartier, ou bien au-delà.

La ville d'Avignon réaffirme avec force son attachement au dynamisme de la vie associative, qui constitue un pilier essentiel de la cohésion, de l'engagement citoyen et de l'animation de notre territoire.

Nous reconnaissons l'engagement de ces dernières et de leurs nombreux bénévoles que nous voulons mettre en avant tant leur investissement est précieux.

Pour 2026, la municipalité a proposé un engagement financier pour les associations de près de 10 M d'euros. Ces moyens témoignent du haut niveau d'importance que nous leur conférons. Ils tiennent toutefois compte de l'état général des finances de la Ville.

Dans ce contexte dégradé résultant de choix de gestion antérieurs, il est de notre responsabilité de conduire un redressement financier sérieux, fondé sur la rigueur, la transparence et la préservation de l'intérêt général.

Ces arbitrages ne remettent nullement en cause l'importance du monde associatif ; ils répondent à une nécessité de responsabilité publique.

La municipalité a par ailleurs souhaité renforcer les critères d'attribution des aides publiques autour de principes clairs et républicains : l'utilité des projets, l'intérêt local, la bonne gestion des fonds publics, mais également le respect des valeurs de la République, au premier rang desquelles la laïcité, l'égalité entre les femmes et les hommes, et le respect du principe de neutralité.

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

L'argent public doit accompagner des actions ouvertes à tous, porteuses de cohésion et conformes aux principes républicains qui fondent notre pacte collectif.

Pour toutes les raisons évoquées précédemment, la ville d'Avignon souhaite soutenir les associations présentant un intérêt sur cet exercice.

Ce soutien peut être complémentaire à des éventuelles mises à disposition en logistique, matériels, moyens humains, ou de locaux.

Le concours financier apporté aux associations constitue une aide pour le fonctionnement associatif, l'achat de matériel, ou bien la mise en œuvre d'une action ou d'un projet.

Dans ce cadre, et après examen des dossiers présentés par des associations non conventionnées, il est proposé au Conseil Municipal, de retenir 66 projets associatifs. La liste des associations et des subventions est annexée à la présente délibération.

- 26 sont déposés au titre de la Délégation vie associative.
- 13 sont déposés au titre de la Délégation des anciens combattants et au devoir de mémoire.
- 1 est déposé au titre de la Délégation événementiel.
- 3 sont déposés au titre de la Délégation à l'international et aux jumelages.
- 5 sont déposés au titre de la Délégation urbanisme, aménagements et renouvellements urbains.
- 7 sont déposés au titre la Délégation environnement et développement durable.
- 2 sont déposés au titre la Délégation circulation et mobilité.
- 2 sont déposés au titre la Délégation agriculture et condition animale.
- 7 sont déposés au titre des Délégations de l'éducation et de l'enseignement supérieur

Le montant total de ces subventions représente un soutien de 86 320 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la loi du Loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des sociétés coopératives de production, et plus particulièrement son article 53, modifié par loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 - art. 30, leur permettant de recevoir des subventions des collectivités locales.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Ville éducative, culturelle, solidaire, sportive et fraternelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** aux associations non conventionnées l'attribution de subvention pour un montant de 30 900€, dont 17 500 € relèvent de la Délégation vie associative, 10 700 € de la Délégation des anciens combattants et au devoir de mémoire, et 2700 € de la Délégation événementiel ;
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 65, compte 65 748, fonction 048 ;
- **ACCORDE** aux associations non conventionnées l'attribution de subvention pour un montant de 9050 € relevant de la Délégation à l'international et aux jumelages ;
- **IMPUTE** la dépense au Chapitre 65, compte 65 748, fonction 428 ;
- **ACCORDE** aux associations non conventionnées l'attribution de subvention pour un montant de 2400 € relevant de la Délégation de l'urbanisme, aménagements et renouvellement urbains ;
- **IMPUTE** la dépense au Chapitre 65, compte 65 748, fonction 552 ;
- **ACCORDE** aux associations non conventionnées l'attribution de subvention pour un montant de 36 650 €, dont 20 500 € relèvent de la Délégation environnement, développement durable, 10 450 € de la Délégation circulation et mobilité, et 5700 € de la Délégation agriculture et condition animale ;
- **IMPUTE** la dépense au Chapitre 65, compte 65 748, fonction 70 ;
- **ACCORDE** aux associations non conventionnées l'attribution de subvention pour un montant de 7370 € relevant des Délégations de l'éducation et de l'enseignement supérieur ;
- **IMPUTE** la dépense au Chapitre 65, compte 65 748, fonction 201 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élue délégué à signer toute pièce à intervenir.

ADOpte

Pour : 37

Abstention : 15

Mme Valérie WAGNER quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Maire

M. Olivier GALZI



Le Secrétaire de Séance

M. Nicolas DONNADILLE



PARVENU A LA PREFECTURE LE 02/07/2026
ACTE PUBLIE LE 15/07/2026

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :